

## SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »

Société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros  
Siège social : 80, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris  
R.C.S PARIS B 333 749 786

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

**DU SAMEDI 25 JUIN 2011**

Le 25 juin 2011, à 14 h 30, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 5 930 008,25 euros dont le siège social est sis 80, boulevard Auguste-Blanqui, Paris 13<sup>e</sup> – RCS Paris 333 749 786 (ci-après la « *Société* ») – se sont réunis au Palais Brongniart – auditorium de la bourse, rue Vivienne 75002 Paris, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation effectuée par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

La première heure et demie est consacrée au dialogue entre les actionnaires et la direction du groupe Le Monde.

M. Christian Martin accueille M. Pierre Bergé, président du conseil de surveillance, M. Louis Dreyfus, président du directoire et directeur de la publication, ainsi que M. Erik Izraelewicz, directeur du « Monde » et directeur des rédactions.

Les actionnaires ont été nombreux à poser des questions par écrit, une synthèse en a été restituée par Monsieur Bernard ANGAUD.

L'assemblée générale de la Société proprement dite débute à 16 heures.

Il est dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Christian MARTIN, président du conseil d'administration, préside la séance, et Madame Anne-Marie FRIGOURG et Monsieur Didier RETOUT sont appelés aux fonctions de scrutateurs ce qu'ils acceptent. Madame Laure PENCHINAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le président constate que la feuille de présence fait apparaître que pour cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2011, 2.748 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 171.796 actions sur les 388.799 actions composant le capital soit 44,19%, donc plus du tiers du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Monsieur Jacques KAMIENNY, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19/05/11, est présent.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire:

## **PARTIE ORDINAIRE**

- *Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010 ;*
- *Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian MARTIN ;*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien MOËS ;*
- *Nomination en qualité d'administrateur de Madame Guislaine ALAJOUANINE ;*
- *Nomination en qualité d'administrateur de Madame Marie CASTAING.*

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

- *Décision à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;*
- *Modifications de l'article 16 des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.*

Le président rappelle que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants sont tenus à la disposition des actionnaires :

- *La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,*
- *La feuille de présence,*
- *Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,*
- *Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,*
- *Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2010,*
- *Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,*
- *Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010,*
- *Les résolutions soumises au vote de l'assemblée,*
- *L'ordre du jour,*
- *La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes, avec le récépissé postal,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Un exemplaire du projet de statuts de la Société mis à jour.*

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture des rapports du conseil d'administration par le président. Ce dernier a rappelé que l'année 2010 a été marquée par la prise de contrôle du consortium Bergé, Niel, Pigasse de la majorité du capital de LMSA et concomitamment par la perte de majorité par dilution de LMPA. Cependant la société des lecteurs du Monde, dont le poids économique a été dilué au même titre que tous les actionnaires de LMPA, s'est en revanche renforcée dans l'exercice de ses droits politiques à l'échelon pertinent de la gouvernance qu'est LMSA. Sa faculté de désigner le président du comité d'éthique et de déontologie est également un atout essentiel.

Puis la parole est donnée à Monsieur Jacques KAMIENNY, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, qui commente ses rapports sur l'exercice 2010.

Les mouvements au sein du conseil d'administration depuis l'assemblée générale de 2010 sont exposés par le président : Christian MARTIN, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans. Julien MOES, arrivé en fin de mandat, a l'accord unanime

des membres du conseil pour se voir renouvelé pour six ans. Marcel DESVERGNE n'a pas souhaité renouveler son mandat arrivé à échéance. Jérôme BATOUT n'a pas souhaité renouveler son mandat arrivé à échéance. Christian MARTIN, au nom des administrateurs remercie Marcel DESVERGNE et Jérôme BATOUT, et exprime la reconnaissance de tous pour le travail accompli au sein de la SDL. Par ailleurs, et conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 11 des statuts sur la parité au sein du conseil d'administration, un appel à candidature pour deux mandats d'administrateur a été lancé. Mme Ghislaine ALAJOUANINE et Mme Marie CASTAING ont été retenues par les membres du conseil et elles se présentent aujourd'hui aux actionnaires.

Le président fait procéder à la lecture des résolutions correspondant à chacun des points à l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à exprimer leur vote avant de quitter la salle de l'assemblée, selon les modalités rappelées par la secrétaire de séance.

Les différentes résolutions soumises au vote sont adoptées à la majorité comme suit :

## **I. PARTIE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

***(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs)***

L'assemblée générale statuant après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de 1.468.423,07 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution mise aux voix recueille :**

**50.435 voix "pour"  
1.976 voix "contre"  
0 "abstention"**

**et en conséquence est :**

<b>adoptée</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>rejetée</b>	<input type="checkbox"/>

### **DEUXIEME RESOLUTION**

***(Affectation du résultat)***

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration, à savoir :

La perte de l'exercice s'élève à	- 1 468 423,07 €.
Compte tenu d'un report à nouveau débiteur s'élevant à	- 3 148 698,73 €,
le résultat dont l'affectation est soumise à l'assemblée s'élève que nous vous proposons de reporter à nouveau.	- 4 617 121,80 €.

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qu'elle vient d'approuver que le montant des capitaux propres de la Société est devenu inférieur à la moitié du capital social. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce, les actionnaires sont amenés à délibérer, dans la partie extraordinaire de cette assemblée, s'il y a lieu à dissolution de la Société.

**Cette résolution mise aux voix recueille :** **50.433 voix "pour"**  
**1.978 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

**et en conséquence est :**     **adoptée**       
  **rejetée**     

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.

**Cette résolution mise aux voix recueille :** **50.725 voix "pour"**  
**1.686 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

**et en conséquence est :**     **adoptée**       
  **rejetée**     

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian MARTIN)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Christian MARTIN**, 88 sentier de la Mocane – 94500 Champigny est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016. Monsieur Christian MARTIN a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Cette résolution mise aux voix recueille :** **49.807 voix "pour"**  
**2.604 voix "contre"**  
**0 "abstention"**

**et en conséquence est :**     **adoptée**       
  **rejetée**     

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Julien MOËS)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur **Julien MOËS**, 48, rue Joseph Wauters B 4350 Lamine-Remincourt – Belgique, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016. Monsieur Julien MOËS a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Cette résolution mise aux voix recueille :** **50.136 voix "pour"**  
**2.275 voix "contre"**

0 "abstention"

et en conséquence est : adoptée   
rejetée

#### SIXIEME RESOLUTION

*(Nomination en qualité d'administrateur de Madame Ghislaine ALAJOUANINE)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme Madame **Ghislaine ALAJOUANINE** née le 28 Juillet 1948, et demeurant 19 bis rue du Calvaire – 92210 Saint Cloud en qualité d'administrateur de la Société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016. Madame Ghislaine ALAJOUANINE a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix recueille : 50.129 voix "pour"  
2.282 voix "contre"  
0 "abstention"

et en conséquence est : adoptée   
rejetée

#### SEPTIEME RESOLUTION

*(Nomination en qualité d'administrateur de Madame Marie CASTAING)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme Madame **Marie CASTAING** née le 1<sup>er</sup> Février 1950, et demeurant 15, rue de la Colonie – 75013 Paris en qualité d'administrateur de la Société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016. Madame Marie CASTAING a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix recueille : 50.249 voix "pour"  
2.162 voix "contre"  
0 "abstention"

et en conséquence est : adoptée   
rejetée

## II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

#### HUITIEME RESOLUTION

*(Décision à prendre en vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, statuant à titre extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, à savoir le 31 décembre 2013, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix recueille : 49.967 voix "pour"

2.444 voix "contre"  
0 "abstention"

et en conséquence est : adoptée   
rejetée

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Modifications de l'article 16 des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, statuant à titre extraordinaire, décide d'apporter les modifications statutaires suivantes à l'effet d'harmoniser les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires afférentes aux règles de quorum des assemblées générales.

Ainsi, le dixième paragraphe de l'article 16 2° des statuts est désormais rédigé de la façon suivante :

*« L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins **un cinquième** des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. »*

D'autre part, le quatorzième paragraphe de l'article 16 2° des statuts est quant à lui désormais rédigé de la façon suivante :

*« **L'assemblée générale extraordinaire** ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, **un quart** et, sur deuxième convocation, **un cinquième** des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »*

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix recueille :

50.571 voix "pour"  
1.840 voix "contre"  
0 "abstention"

et en conséquence est : adoptée   
rejetée

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ordinaire et extraordinaire pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix recueille :

51.025 voix "pour"  
1.386 voix "contre"  
0 "abstention"

et en conséquence est : adoptée   
rejetée

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le président**  
Christian MARTIN

**Les scrutateurs**

Anne-Marie FRIGOURG

**Le secrétaire**  
Laure PENCHINAT

Monsieur Didier RETOUT